

M. Jean Vicat
Les Bournets,
38680 PRESLES
vicat@ibs.fr

Le 15 novembre 2006

à
Monsieur Yves PILLET
Président du Parc Régional Naturel du Vercors
Maison du Parc
255 chemin des fusillés
38250 Lans en Vercors

Monsieur le Président et cher collègue,

Le Classement des Grottes de Choranche et d'une partie des Coulmes, au titre des sites et paysages (loi de 1930), préalable au classement des Grottes au Patrimoine mondial de l'Unesco, donne l'impression forte aux habitants des Coulmes qu'ils sont pris en otage depuis janvier 2006 par la DIREN puis, depuis septembre 2006, par la DIREN et le sous-préfet Gilles Priéto. Si le périmètre présenté au Comité de Pilotage (CP) du 13 septembre a bien diminué de 5300 ha à 1800 ha, permettant d'enlever du périmètre toutes les habitations d'Iseron, de Saint Pierre de Chérennes et de Rencurel et une partie des habitations de Presles qui étaient dans le premier périmètre, il restait dans le périmètre un tiers des habitations de Presles et des habitations de Choranche. L'Association des habitants des Coulmes, lors de son Assemblée Générale du 14 octobre à Presles, s'est clairement prononcée contre le dernier périmètre proposé (ci-joint l'article de presse publié dans la Mémorial de l'Isère du 3 novembre 06).

Lors du Comité de Pilotage du 18 octobre à Presles, le sous-préfet et la représentante de la DIREN (Mme Vo-Van) n'ont donné aucune réponse à la proposition du Maire de Presles, votée par son Conseil Municipal, d'enlever les parcelles des habitations du périmètre. Lors de ce CP une opposition forte contre le projet de périmètre a été constatée par le sous-préfet qui, néanmoins, semblerait vouloir le faire passer en force tel qu'il est, lors du prochain CP qui aura lieu à la Préfecture le mardi 5 décembre à 9H30. Les choses viennent d'évoluer rapidement. Hier, mardi 13 novembre, je suis allé 17h à la mairie de Presles pour participer à l'élaboration du cahier de gestion « habitat », réunion à laquelle participaient également M. Roy de la DDA, le représentant DDE de Saint Marcellin, le maire de Choranche, le Maire de Presles et son Adjoint, M. Hobléa (EDYTEM), soit 7 personnes. Au cours de la discussion M. Hobléa a précisé que **la DIREN (Mme Vo-Van) avait refusé d'inscrire** (les contraintes se traitent au niveau départemental) **plutôt que de classer** la partie des Coulmes incluse dans le périmètre de 18 km² (M. Hobléa avait indiqué au CP du 18 octobre que, d'un point de vue scientifique, le classement de la surface des réseaux hydrologiques des grottes ne s'imposait pas à partir du moment où l'application de la législation sur l'eau garantissait la bonne qualité des eaux usées rejetées). Il a aussi informé que le périmètre avait changé pour Choranche et qu'il avait été remonté vers les rochers de Presles de sorte que plus aucune maison de Choranche ne soit dans le périmètre mais que la DIREN avait refusé la proposition de Maire de Presles. **La DIREN accorde donc d'un côté ce qu'elle a refusé de l'autre. Le périmètre est à sa discrétion.**

Cette pression administrative des représentants de l'état (le sous-préfet, la DIREN mais aussi la DDA, etc....) est ressentie comme une violence et une injustice par les habitants des Coulmes et particulièrement par ceux qui possèdent une habitation ou des biens fonciers dans le périmètre. Ces habitants semblent être considérés comme des sujets et non des citoyens (qui ont des devoirs mais qui ont aussi des droits). Une modification draconienne de l'usage de leur droit de propriété est faite en catimini et presque à leur insu. Ils ne disposeront de l'information complète sur ce projet qu'à la fin le processus « de concertation », au moment de l'enquête administrative. Le laboratoire EDYTEM, de l'Université de Savoie, à qui nous avons demandé l'argumentaire scientifique et esthétique pour le classement des Coulmes, nous a répondu qu'il n'était pas en mesure de le fournir pour le moment et qu'il ne sera disponible qu'au moment de l'enquête. Avec le classement des Coulmes, la protection

des réseaux hydrologiques aboutissant aux grottes ne sera pas mieux garantie qu'actuellement (voir le texte joint). Les habitants s'opposent au partage de la commune de Presles en deux parties habitées, l'une classée, avec toutes les contraintes associées au classement, et l'autre libre. La commune ainsi partagée sera divisée géographiquement, ce qui risque de diviser profondément les habitants. La commune risque d'être rapidement sinistrée, car la partie classée, mise sous tutelle administrative, va probablement aller vers une déprise agricole très forte.

Il semble donc que le seul intérêt du classement soit la renommée du site des grottes dans la perspective d'un classement au Patrimoine mondial de l'Unesco, renommée pouvant attirer de nombreux touristes (1). Le bénéficiaire principal du classement sera, de fait, la Sarl des grottes de Choranche. L'enjeu est donc presque exclusivement touristique et mercantile.

Lors du CP à Presles, le 18 octobre, des intervenants ont fait valoir que la renommée des grottes de Choranche avait un effet moteur quant à leur fréquentation et quant à la vie économique du secteur Royans/Vercors et qu'il était donc de l'intérêt général d'aboutir au classement du site.

Mais alors, faut-il sacrifier sur « l'autel de l'intérêt général » la vie de la commune de Presles, commune qui fait partie du Parc ? La réponse, donnée hier au soir, est clairement oui.

Monsieur le Président, les habitants des Coulmes, effectivement dans une position très difficile, te demandent si le Parc Régional du Vercors a discuté de ce problème et a pris une position sur le classement des grottes et des Coulmes. **Peut-on encore essayer d'obtenir que la partie des Coulmes dans le périmètre soit « inscrite » (et non « classée »)?**

Je te prie de croire, Monsieur le Président et cher collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et à mes remerciements anticipés pour ta réponse.

Jean Vicat
Président de l'Association des Habitants des Coulmes

Copie à :

- M. Michel Villard, Maire de Presles,
- M. Bernard Pérezio, Maire d'Auberives-en-Royans et Conseiller Général,
- M. Jean-Claude Pottier, Maire d'Iseron,
- Mme Joëlle Stanzer, Maire de Rencurel,
- M. André Romey, Maire de St-Pierre-de-Chérennes,
- M. Le Directeur du Parc Régional Naturel du Vercors
- MM. Michel Eymard et André Rousset, Association des habitants des Coulmes

Documents joints :

- 1- La carte avec les différents périmètres proposés pour le classement,
- 2- L'article, relatif à l'Association des habitants des Coulmes, publié dans le Mémorial de l'Isère du 3 novembre 06.

